

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 27 OCTOBRE 1992

DELIBERATION N° 92-23 DU 27 OCTOBRE 1992
RELATIVE A L'ADAPTATION DU VI^{ème} PROGRAMME
PERMETTANT A L'AGENCE D'APPORTER UNE AIDE
AUX MAITRES D'OUVRAGE POUR LA PRISE EN CHARGE
DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE CONTRATS EMPLOI
SOLIDARITE AFFECTES A DES TACHES RELATIVES A L'EAU

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau
"Seine-Normandie",

Vu la loi du 16 Décembre 1964
Vu le Décret No 66-700 du 14 Septembre 1966
Vu le VI^{ème} programme de l'Agence
Vu la lettre en date du 15 Juin dernier par
laquelle le Ministre de l'Environnement faisait
part à l'Agence de la demande du Gouvernement,

DELIBERE

Article premier : Le conseil d'administration approuve
l'adaptation du VI^{ème} programme correspondant à l'adjonction
de la rubrique 2-5-2 - "AIDE DE L'AGENCE AUX MAITRES
D'OUVRAGES POUR LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNELS DANS LE CADRE
DE "CONTRATS-EMPLOI-SOLIDARITE" (CES) AFFECTES A DES TACHES
RELATIVES A L'EAU" telle qu'annexée à la présente
délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



C. SAUTTER

VIÈME PROGRAMME DE L'AGENCE

2-5-2 - AIDE DE L'AGENCE AUX MAITRES D'OUVRAGE POUR LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNELS DANS LE CADRE DE "CONTRATS-EMPLOI-SOLIDARITE" (CES) AFFECTES A DES TACHES RELATIVES A L'EAU

ligne programme 6317

Objectif :

Contribuer à améliorer la qualité de l'eau et des milieux récepteurs en favorisant l'insertion de personnes en difficulté, sans emploi depuis au moins un an, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et plus généralement pour la protection de l'environnement et du patrimoine "eau", pour lesquels il existe des besoins importants.

Attributaires :

les Collectivités publiques et leurs groupements, les syndicats de rivières, les Associations concernées par l'eau.

Assiette :

le nombre de contrats emploi solidarité de plus de 6 mois souscrits avec des chômeurs de longue durée.

Forme et montant de l'aide :

L'aide de l'Agence est apportée sous la forme d'une subvention forfaitaire de 2000 F par CES conclu pour une durée minimale de 6 mois.

Conditions d'attribution :

- d'ordre technique :

Les domaines d'affectation des personnels embauchés par CES doivent, pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'Agence, être compris parmi les suivants :

lutte contre la pollution de l'eau,
assainissement,
protection de la ressource en eau et
lutte contre son gaspillage,
aménagement de rivières,
suivi du milieu naturel,

et, plus généralement, toute action visant à améliorer notre patrimoine "eau" conformément au VI^{ème} programme d'intervention.

- d'ordre administratif :

Les demandes d'aide auprès de l'Agence doivent être adressées au Préfet du département qui les centralise à l'intention de l'Agence.

(Le Préfet vérifie et certifie que les contrats prévus répondent bien aux conditions légales requises pour ce type de recrutement)

Les demandes devront préciser, pour chacun des CES dont le cofinancement de l'Agence est souhaité :

son domaine d'emploi,
son lieu d'affectation,
la définition des tâches qui lui seront confiées,
la durée du contrat,
les conditions de son encadrement,

Les collectivités ou les associations demanderesses devront adresser aux services préfectoraux, qui les transmettront à l'Agence, les demandes susceptibles de bénéficier de son aide, sous la forme de formulaires de demande d'aide établis par l'Agence.

Les paiements seront effectués en une seule fois dès le retour de la convention d'aide signée par l'attributaire accompagnée d'une copie des Contrats-emploi-solidarité revêtus de la signature des deux parties.